

# Règlement des dortoirs

## RESPONSABILITE

Les dortoirs sont placés sous la responsabilité de la personne ayant signé le contrat de location. **L'Hébergement-du-Pod** décline toute responsabilité en cas de vols ou d'accidents. Les objets personnels sont sous la responsabilité du locataire.

## CAPACITE

Les dortoirs de **l'Hébergement-du-Pod** ne doivent en aucun cas contenir plus de personnes que stipulé sur la réservation. **Notre équipe fera régulièrement des inspections inopinées et en cas de présence ou d'occupation illégale, nous contacterons la Police et une amende de CHF 300.- sera exigée au contrevenant pour occupation illégale de lieux privés.**

## CLÉS

Une ou plusieurs clés seront remises à l'état des lieux d'entrée et devront être restituées à l'état des lieux de sortie. En cas de perte, elle sera facturée au prix de **CHF 100.-**.

## DETERIORATIONS

La société, le groupement, ou la personne contractant la location des dortoirs, sera tenue responsable du remboursement des frais occasionnés par d'éventuels dégâts ou autres.

## PROPRETE

Durant l'occupation, les usagers sont responsables de la propreté et du bon entretien de tout ce qui est mis à disposition. **Il est impératif d'utiliser les sacs de poubelles NE taxés du canton de Neuchâtel** (en vente dans tous les commerces, Denner, Migros, Coop...) sous peine d'amende ou de frais qui seront déduits de votre caution (voir affiche ci-contre)!

## INTERDICTION

La consommation de boissons et de nourriture, ainsi que les chew-gum est interdite à l'intérieur des dortoirs ainsi que dans tous les locaux de **l'Hébergement-du-Pod**. Il est formellement interdit de fumer dans tous les locaux, de consommer des produits illicites, de quelque nature que ce soit.

## EVACUATION

En cas d'incendie ou de tout autre danger, il appartient au locataire d'assurer l'évacuation des locaux en respectant la signalisation en place. Les sorties de secours devront être impérativement libres de tout obstacle ! Tous dommages causés seront à la charge du locataire. L'utilisation des extincteurs en dehors d'un sinistre est interdite. En cas de départ de feu, appeler les pompiers au **118** et assurer l'évacuation des lieux. Le locataire est responsable de l'ordre et de la discipline durant la location.

## HORAIRES et NUISANCES SONORES

Le locataire s'engage formellement à respecter les horaires accordés. Les usagers devront respecter le voisinage et ne créer aucune nuisance sonore et déprédation pendant l'occupation ou en quittant le centre.

## LORS DU DEPART

Selon les clauses du contrat, le groupe est tenu ou non de faire le nettoyage des lieux occupés. Si le nettoyage n'est pas satisfaisant, une pénalité pourra être demandée. Toute personne ou groupe occupant est tenue de récupérer avec lui tout sac poubelle contenant des déchets, de fermer les portes, et fenêtres, d'enlever les taies d'oreiller, les draps et mettre le tout sur un lit. En hiver, merci de quitter en laissant sur la position sur « 1 » tous les chauffages sauf en cas de présence d'autres occupants.

## PÉNALITÉS

(Ces prix sont indicatifs et peuvent être majorés en fonction de la gravité)

- Non-respect des règles : 100 CHF
- Nettoyage supplémentaire : 35 CHF/ heure entamée
- Autres pénalités : selon décision de **l'Hébergement-du-Pod** et droit applicable